



Premiers secours et premiers soins en milieu de travail

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 3.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclousions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique pourrait demander des mesures supplémentaires à celles prévues dans les paliers d'alerte rouge, vert, jaune et orange.

Types de travail pouvant être concernés par cette fiche

Les mesures recommandées dans cette fiche s'appliquent aux travailleurs qui agissent comme secouristes en milieu de travail conformément au règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS) et qui peuvent être amenés à intervenir dans différentes situations qui nécessitent un contact rapproché avec une personne afin de lui venir en aide (ex. : altération de l'état de conscience, arrêt cardiorespiratoire, obstruction des voies respiratoires). Voir [la formation des secouristes en milieu de travail](#) de la CNESST pour plus de détails. Certaines directives cliniques concernant les premiers intervenants proviennent aussi de la Direction générale du préhospitalier, des urgences et de l'accueil clinique.

Ces recommandations ne s'adressent pas aux professionnels de la santé formés en soins préhospitaliers (dont les techniciens ambulanciers paramédicaux) ni aux premiers répondants, tels que définis dans la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence. Ces derniers doivent se référer aux mesures de la [Direction médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence](#). Ces recommandations ne s'adressent pas non plus aux autres travailleurs de la santé. Ces derniers doivent se référer aux [mesures de prévention et contrôle des infections](#).

Mesures organisationnelles

L'organisation des premiers secours, tout en respectant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et premiers soins², doit être revue dans chaque milieu de travail pour tenir compte des risques de transmission de SRAS-CoV-2. Afin que les secouristes en milieu de travail puissent être adéquatement équipés, l'employeur doit s'assurer :

- ▶ Que le contenu de la trousse soit adéquat, en bon état et ait une quantité suffisante de matériel (notamment des gants). Des masques médicaux³, une protection oculaire et de la solution hydroalcoolique doivent être accessibles à proximité de la trousse.
- ▶ Qu'une formation sur l'adaptation des procédures pour limiter les risques de transmission soit donnée aux secouristes (ex. : les mesures de prévention contenues dans cette fiche). La formation devrait porter sur la l'utilisation des équipements de protection individuelle et leur retrait, les interventions à risque de générer des aérosols, etc.

Mesures de prévention en cas d'intervention par un secouriste auprès d'une personne

Dans l'approche utilisée pour l'intervention (p. 50 du [Manuel de Secourisme en milieu de travail](#)), l'évaluation de la situation permet au secouriste d'évaluer l'environnement, la sécurité des lieux et les circonstances de l'événement.

- ▶ Le secouriste doit assurer sa propre sécurité en tout temps. Il doit aussi assurer celle de la personne à secourir, si c'est possible, et celle des autres travailleurs ou témoins présents sur les lieux. Il doit donc porter des équipements de protection individuelle, tel qu'un masque médical ou respecter des règles de sécurité afin d'assurer sa sécurité et celle des autres.
- ▶ Lorsque cela est possible, garder une distance minimale de deux mètres avec la personne.
- ▶ Si une intervention à moins de deux mètres est nécessaire, voir la section suivante.

² [Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins](#).

³ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

Interventions générales

- ▶ Limiter le nombre de personnes dans la pièce aux seules personnes nécessaires à l'intervention.
- ▶ Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique avant et après l'intervention (si le secouriste doit porter des gants, celui-ci doit se laver les mains avant de les installer et dès qu'il les a retirés).
- ▶ Éviter de toucher les objets et les surfaces de travail qui ont pu être contaminés.
- ▶ Avant d'entrer dans la pièce ou de s'approcher à moins de deux mètres de la personne à secourir, compte tenu de l'imprévisibilité et de l'urgence de la situation :
 - ▶ Le secouriste met des gants, une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) et un masque médical;
 - ▶ Si possible, la personne visée par les secours et les soins met un masque médical si elle a des symptômes de la COVID-19;
 - ▶ Si la victime est inconsciente, ne pas lui mettre de masque;
 - ▶ Prévenir rapidement les services préhospitaliers d'urgence. Les aviser si la situation comporte des dangers et si la personne présente des symptômes respiratoires. Il doit faire part de cette information au répartiteur des services d'urgence afin que les premiers répondants dépêchés sur place soient au courant du risque de transmission de la maladie.
- ▶ Poursuivre le protocole d'intervention selon la situation, mais en réduisant au minimum nécessaire la durée d'intervention.
- ▶ Selon les circonstances, si la personne secourue doit être dirigée à l'hôpital, lui laisser le masque médical si elle en porte un. Si la personne n'est pas dirigée à l'hôpital, en présence de symptômes respiratoires, elle peut garder le masque jusqu'à son retour à son domicile.
- ▶ Avant de sortir de la zone où se trouve la personne secourue :
 - ▶ S'assurer de nettoyer les objets et les surfaces de travail qui ont été touchés avec les produits habituellement utilisés :
 - ▶ Si présence de sang ou autres liquides biologiques, procéder aussi à une désinfection.
 - ▶ Se laver les mains;
 - ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables;
 - ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement;
 - ▶ Si un survêtement a été utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison;
 - ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).
- ▶ Ne pas oublier d'inscrire cet événement dans le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours.

- ▶ Si le secouriste croit avoir eu un contact à risque lors de l'intervention (malgré le respect des règles de sécurité et le port des équipements de protection individuels), il doit en informer la personne responsable de la SST de l'entreprise et appelez le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- ▶ Il est possible qu'un secouriste réagisse habituellement bien aux situations d'urgence dans lesquelles il intervient et qu'il soit en plein contrôle quant à la gestion de son stress. Il est aussi possible à un moment donné qu'une situation soit pour lui plus marquante qu'une autre. Dans ce cas, il est important pour le secouriste de demeurer à l'affût des manifestations du stress posttraumatique et de consulter s'il pense qu'il y a lieu de le faire.

Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire

- ▶ En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique, les secouristes doivent suivre les directives de la Direction médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence. [Des mesures](#) ont été émises le 27 mai 2020.

Information-promotion-formation

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

CNESST : [Programme de secourisme en milieu de travail](#)

CNESST : [Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	16 juin 2020		
V.3	20 sept. 2021		▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Premiers secours et premiers soins en milieu de travail

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)

Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)

[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux

Judith Degla

Marie-Cécile Gladel

Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2996

**Institut national
de santé publique**

Québec

